



Contactez-nous

Visitez notre site Web

www.fsrao.ca/fr

Écrivez-nous

contactcentre@fsrao.ca

Appelez-nous

416-250-7250
1-800-668-0128

La couverture d'assurance-dépôts des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario

Le programme d'assurance-dépôts de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers protège les dépôts assurables détenus auprès des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario. L'assurance-dépôts fait partie d'un programme exhaustif visant à protéger les déposants et à favoriser la sécurité et la stabilité des caisses populaires et des credit unions.

Toutes les caisses populaires et credit unions de l'Ontario sont tenues d'afficher de façon bien visible l'emblème officiel fourni par l'ARSF à chacun de leurs emplacements.



Ce document contient des renseignements de nature générale. Il ne constitue pas une interprétation légale des lois de l'Ontario concernant l'assurance-dépôts.

This document is also available in English.

Ce qu'il faut savoir

Qui paie la prime d'assurance-dépôts?

- Les caisses populaires et les credit unions souscrivent une assurance-dépôts en versant des primes à l'ARSF. Les dépôts assurables que détiennent les déposants sont automatiquement protégés.

Qu'arrive-t-il si une caisse populaire ou une credit union cesse ses activités?

- La remise des dépôts assurables est effectuée dès que possible;
- Les sommes payées comprennent le principal et les intérêts jusqu'à concurrence de 250 000 dollars pour chaque dépôt assurable détenu dans les comptes non enregistrés combinés d'un déposant; il n'y a pas de limite pour les dépôts assurables dans les comptes enregistrés;
- Les emprunteurs rattachés à une caisse populaire ou à une credit union insolvable assument le remboursement de toutes dettes impayées jusqu'au paiement intégral. L'ARSF leur fournira les détails par écrit, notamment l'exercice de tout droit de compensation à l'égard des dépôts ou des paiements d'assurance-dépôts pour contribuer à un tel remboursement.

En tant que titulaire de compte, que puis-je faire pour recouvrer entièrement et rapidement les sommes confiées à une caisse populaire ou à une credit union qui cesse ses activités?

- Veiller à ce que la caisse populaire ou la credit union ait vos coordonnées en dossier;
- Comprendre ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)



Caisses populaires et credit unions

Vos dépôts sont protégés.

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Avril 2020



Qu'est-ce qui est assuré?

Les dépôts admissibles en devise canadienne, détenus dans des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario, sont assurables à concurrence de 250 000 dollars. Les dépôts assurables comprennent :

- Comptes d'épargne et de chèques
- Certificats de placement garanti (CPG) et autres dépôts à terme (sans égard à la durée du placement)
- Mandats
- Fonds en transit
- Dépôts à terme indexés (principal seulement)

Les dépôts assurables dans les comptes enregistrés ci-dessous bénéficient d'une couverture illimitée :

- Compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Pour être admissible à l'assurance-dépôts, vous devez être sociétaire d'une caisse populaire ou d'une credit union. L'assurance-dépôt est offerte par le Fonds de réserve d'assurance-dépôts administré par l'ARSF. Elle est préfinancée par les caisses populaires et les credit unions de l'Ontario sans frais pour les déposants.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les éléments ci-dessous ne sont pas assurés dans le cadre du programme d'assurance-dépôts de l'ARSF :

- fonds communs de placement
- parts sociales
- parts de ristourne, de placement et actions privilégiées émises par une caisse
- dépôts en devises étrangères
- contenu de coffres bancaires
- valeurs mobilières détenues à des fins de garde

Quelle est la garantie d'assurance maximale?

Assurance de base : L'assurance de base maximale sur les dépôts assurables détenus dans des comptes non-enregistrés est de 250 000 dollars (principal et intérêts) par déposant auprès de chaque caisse populaire et credit union en Ontario. Il n'y a pas de limite pour les dépôts dans les comptes enregistrés. Les dépôts auprès de succursales différentes de la même caisse populaire ou credit union ne sont pas assurés séparément.

Assurance séparée : L'ARSF offre une assurance-dépôts distincte sur les comptes conjoints, les comptes en fiducie et les comptes enregistrés assurables.

Comptes non-enregistrés

Comptes conjoints : Les dépôts que vous partagez avec un autre déposant d'une caisse populaire ou d'une credit union sont assurés séparément de ceux qui sont faits en votre nom, pourvu que les dossiers de la caisse mentionnent le nom et l'adresse de chaque copropriétaire. La garantie maximale de l'assurance sur les dépôts faits par les mêmes copropriétaires à chaque caisse populaire ou credit union est de 250 000 dollars (pour l'ensemble des copropriétaires et non pour chacun).

Comptes en fiducie : Les dépôts assurables dans des comptes en fiducie sont assurés séparément des dépôts appartenant au fiduciaire ou au bénéficiaire. La portion de chaque bénéficiaire est assurée à concurrence de 250 000 dollars. Les dépôts assurables inscrits au nom des mêmes fiduciaires et bénéficiaires sont combinés, et le total est assuré pour un maximum de 250 000 dollars.

Comptes enregistrés

Les dépôts dans les comptes enregistrés sont entièrement assurés.

Protection offerte par le programme d'assurance-dépôts de l'ARSF

L'exemple qui suit illustre la protection offerte par le programme d'assurance-dépôts de l'ARSF à une famille.

Nota : Les montants incluent le principal et les intérêts (en dollars canadiens).

Détails sur les comptes		Montant	Protection	Sans protection (explication)
Rachelle	Compte d'épargne	200 000 \$	258 000 \$	15 000 \$ Les fonds communs de placement ne sont pas assurés.
	Compte de chèques	8 000 \$		
	CPG détenu dans un CELI	50 000 \$		
	Fonds communs de placement	15 000 \$		
	TOTAL	273 000 \$		
Jean	Compte de chèques	2 000 \$	37 000 \$	5 000 \$ Les comptes en devises étrangères ne sont pas assurés. Les montants détenus dans les comptes non-enregistrés sont combinés au titre de la limite d'assurance-dépôts.
	CPG détenu dans un REER	25 000 \$		
	Compte d'épargne en dollars US	5 000 \$		
	Dépôts à terme	10 000 \$		
	TOTAL	42 000 \$		
Rachelle et Jean	Compte d'épargne conjoint	125 000 \$	125 000 \$	0 \$ Les comptes conjoints sont assurés à concurrence de 250 000 \$, protection qui s'ajoute à celles des comptes détenus séparément.
	TOTAL	125 000 \$		
Rachelle, détenu en fiducie pour Alice et Robert (en parts égales)	Dépôts à terme en fiducie pour Alice	170 000 \$	340 000 \$	0 \$ La portion de chaque bénéficiaire est assurée séparément jusqu'à concurrence de 250 000 \$.
	Dépôts à terme en fiducie pour Robert	170 000 \$		
	TOTAL	340 000 \$		